



C M A I C

POUR TOUTES LES ENTREPRISES ADHÉRENTES		
	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Droit Fixe Annuel (DFAN) Forfait annuel pour les frais administratifs	35.00 €	42.00 €

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL (sauf BTP)		
CATÉGORIE DE SALARIÉ	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Suivi Individuel Simple (SIS)	95.00 €	114.00 €
Suivi Individuel Adapté (SIA)		
Suivi Individuel Renforcé (SIR)		
<u>Cas particuliers :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Saisonnier en SIS 	50.00 €	60.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Salarié exposé aux rayonnements ionisants exerçant dans une Installation Nucléaire de Base (INB) 	226.00 €	271.20 €
Intérimaire	95.00 €	114.00 €
SECTEUR DU BTP		
0,545 % de la masse salariale		

Pénalités : toute absence injustifiée aux convocations de suivi en santé au travail sera facturée 30€ HT.

Facture de régularisation : à partir du mois d'avril, vous pourrez recevoir des factures de régularisation si vous déclarez de(s) nouveau(x) salarié(s) en cours d'année civile. Le montant sera proratisé en fonction du mois de l'année.

Exemple pour 1 salarié SIS déclaré en juillet = 95,00€ H.T./12 (nombre de mois année) x 6 (nombre de mois restants) = 47,50€ H.T